

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR BÉNÉFICIER DE LA CAISSE DE GRÈVE

PUBLIC CONCERNÉ :

- Être salarié, syndiqué ou non
- Avoir cumulé un minimum de 2 jours de grève consécutifs (un/une salarié.e ayant, par exemple, fait plusieurs jours de grève non consécutifs dans le mois ne peut pas prétendre à une aide)
- S'être mis en grève contre un projet de loi, un projet d'accord national interprofessionnel. En l'occurrence, actuellement, contre le projet de loi sur les retraites

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Deux cas de figure sont possibles.

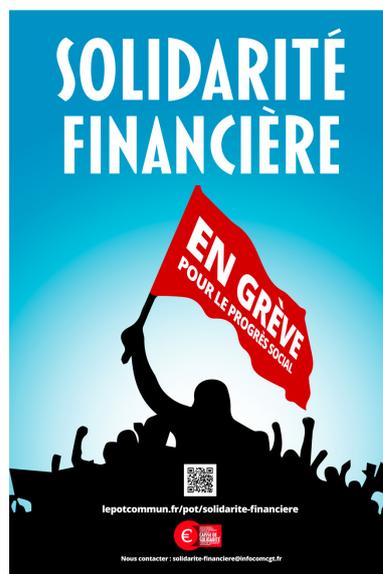
- **Entreprise, établissement où il y a un ou des syndicats participant à la lutte :** les syndicats locaux doivent prendre connaissance de la Charte (qui a été co-élaborée avec tous les donateurs), la signer, respecter les engagements pris et assurer une totale transparence de la répartition des dons. Ils doivent, en complément de la Charte, remplir les informations nécessaires afin de permettre aux gestionnaires de la caisse d'évaluer le montant de l'aide. Enfin, les syndicats doivent délivrer un reçu de la somme perçue. La demande peut concerner un ou plusieurs salariés. À noter que, quand plusieurs syndicats sont dans une entreprise en lutte, la Caisse de solidarité préconise une démarche unitaire pour déposer la demande.
- **Entreprise, établissement où il n'y a pas de syndicat :** le ou la salarié.e peut faire une demande individuelle. Pour cela il doit remplir la Charte, justifier de plusieurs jours de grève consécutif, et présenter les bulletins de salaire concernés.

QUEL EST LE DÉLAI POUR BÉNÉFICIER D'UN DON ?

- Les co-gestionnaires de la Caisse de solidarité prennent une décision sous 48 heures dès lors que le dossier déposé est complet et dûment renseigné.

INFOS DIVERSES

- La Caisse de solidarité d'Info'Com-CGT est un outil militant. Ce n'est donc pas une « assurance », ni un dispositif institutionnel. Ce dispositif solidaire vise principalement à faire vivre la solidarité entre travailleurs qui luttent ou partagent le même objectif, s'opposer à une régression sociale et agir pour des avancées sociales.
- La Caisse de solidarité ne choisit pas les demandes reçues. Dès lors que les conditions sont remplies et respectées, nous prenons les demandes par ordre d'arrivée.
- La Caisse de solidarité aide les travailleurs grévistes dans la limite des fonds disponibles.
- Cet outil collectif ne vit que par la volonté des salariés et de leurs syndicats de le faire vivre, notamment par le souci d'en faire sa promotion auprès du plus grand nombre et d'alimenter ainsi les dons dans l'intérêt de tous.
- Info'Com-CGT, à l'origine de cette initiative, assure la collecte des fonds et le bon fonctionnement de la Caisse de solidarité telle que définie avec les donateurs. Aucun frais de gestion n'est appliqué aux sommes collectées. Tous les frais liés à la Caisse de solidarité sont pris en charge sur le budget du syndicat. Les seuls frais appliqués sont ceux de la plateforme du Pot commun, à savoir 2% (Taux renégocié) sur chaque don réalisé en ligne.
- En savoir plus sur cette initiative : <https://www.infocomcgt.fr/caisse-de-solidarite-financiere/>



REEMPLIR UNE DEMANDE...

